



## ARRÊTÉ N° 2022/806P

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, déléguée à la famille, aux aînés, aux solidarités, au logement, à la santé et au handicap**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, dans les domaines de la famille, des aînés, des solidarités, du logement, à la santé et au handicap,

### ARRÊTÉ :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est donné délégation de fonction et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

#### Famille

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques liées à la famille, menées par la commune.

#### Aînés

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques liées aux aînés, menées par la commune,
- la gestion et l'organisation du Conseil des sages,
- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs à la gestion de la résidence autonomie des Ursulines.

#### Solidarités

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques liées à la solidarité, menées par la commune.

#### Logement

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques liées au logement, menées par la commune,
- les relations avec les bailleurs de la collectivité,
- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, relatifs à la gestion du parc privé de logements communaux.

## Santé

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux politiques publiques liées la santé,
- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux politiques publiques liées aux actions en faveur de la prévention dans le cadre de la santé.

## Handicap

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux politiques publiques liées au handicap, menées par la commune.

### **Article 2 :**

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation  
Aline SMAANI

La Troisième Adjointe  
déléguée à la famille, aux aînés, aux solidarités,  
au logement, à la santé et au handicap

### **Article 3 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### **Article 4 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Aline SMAANI et de sa publication.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressée.

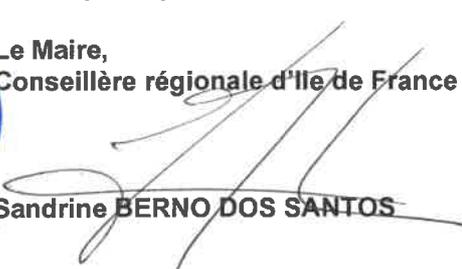
### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Poissy, le 4 juillet 2022



Le Maire,  
Conseillère régionale d'Ile de France

  
Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220704-2022-806P-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022